Informatique: problème et incidences posés par le changement de millénaire

1998/2047(COS) - 25/02/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF: l'objet de la communication de la Commission est d'annoncer des actions visant à encourager les fournisseurs et les utilisateurs de systèmes informatiques à résoudre les problèmes posés par l'incapacité d'un grand nombre de systèmes à effectuer correctement la transition de 1999 à l'an 2000.
CONTENU: le problème principal résulte du fait que depuis le début de l'informatique, on n'indique presque toujours l'année dans les champs "date" (JJMMAA) que par les deux derniers chiffres. Il en résulte que dans de nombreuses applications, l'an 2000 sera considéré comme l'an 1900, ce qui rendra impossibles l'exécution correcte de calculs arithmétiques et le traitement des données. Le problème informatique de l'an 2000 est un sujet de préoccupation pour les entreprises de toutes tailles et de tous les secteurs de même qu'il représente un risque considérable pour les consommateurs et un défi majeur pour les services publics et ce, d'autant plus que de récentes enquêtes montrent que le niveau de préparation est encore très limité et différe selon les pays. En même temps, les administrations, les entreprises et les citoyens sont également concernés par le fait que le problème se développe pendant la période d'introduction de la monnaie unique. La Commission souligne que la responsabilité de la résolution du problème informatique incombe en premier lieu aux fournisseurs et aux utilisateurs mais elle insiste également sur le rôle que peuvent jouer les gouvernements et les associations en matière de sensibilisation, notamment en direction des catégories les plus vulnérables telles que les consommateurs et les PME. La Commission, de son côté, encouragera et facilitera la coopération entre des initiatives individuelles nationales ou sectorielles, notamment dans les secteurs des infrastructures (télécommunications, énergie, transports), et établira un dialogue à ce sujet dans la Communauté et avec les pays tiers. En collaboration avec les Etats membres, la Commission surveillera les progrès effectués, échangera les informations et les expériences, identifiera et comparera les meilleures pratiques, et en rendra compte régulièrement au Conseil.